

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Michel JASSEY

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

**Mandataires :** S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

**Délibération n°2017/003717**

**Rapport n°1.2.3 - Mise en oeuvre du PC sécurité-sûreté**

## Mise en œuvre du PC sécurité-sûreté

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget principal

### Résumé :

Le Conseil Communautaire a acté la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un PC sécurité-sûreté. Il s'agit de valider le recrutement des 8 agents nécessaires afin de compléter l'équipe et de faire évoluer des postes existants pour finaliser l'organisation.

Le fonctionnement du PC pour une mission 24h/24 et 7 jours sur 7 nécessite 18 ETP (Equivalent Temps Plein), de catégorie C, qui seront pourvus par redéploiement de postes et de moyens existants.

### I. Contexte et enjeux

L'enjeu de la création d'un PC sécurité-sûreté est d'améliorer et de pérenniser la sécurité du patrimoine immobilier et culturel de la Ville de Besançon, tout en conservant les missions d'ores et déjà exécutées au profit des 3 collectivités par la Direction Parc Automobile et Logistique (DPAL), telles que la sécurité du Centre Technique, la gestion des astreintes, des interventions ou la permanence téléphonique en dehors des heures ouvrées. Le PC sécurité-sûreté sera composé de 18 agents de catégorie C. L'évolution technique est également prise en compte. Le Centre Technique sera équipé de systèmes de contrôle d'accès et de supervision par caméra, la station carburant sera automatisée et ne nécessitera plus de pompiste en permanence.

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017, les créations du PC sécurité-sûreté et du poste du responsable du PC ont été décidées.

L'objet de cette nouvelle délibération est d'une part l'intégration du poste du chef d'équipe des gardiens, des 7 postes de gardien du Centre Technique et d'1 poste de pompiste (existants au PAL) au sein du PC, et d'autre part la création de 8 postes d'agents de surveillance et de sécurité-sûreté par redéploiement des moyens précédemment mobilisés par la Ville. Ces 8 postes sont intégralement financés par la Ville, via la clé de répartition, mentionnée dans la convention de mutualisation de la DPAL.

Les évolutions techniques du Centre Technique et de la station carburant nécessitent la transformation du poste de pompiste en poste de gestionnaire de la station. Ces propositions ont été présentées en Comité Technique.

### II. Organisation

Le rattachement de cette équipe au sein de la Direction Parc Automobile et Logistique entraîne une évolution des missions de ce service. Il est proposé un avenant à la convention de mutualisation de la DPAL (cf avenant joint en annexe).

En termes financiers, conformément à l'avenant n°1 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS pour le Parc Auto Logistique en vigueur au 1er janvier 2016, la clé technique à 3 entités (ex clé PAL) s'applique pour partie au PC sécurité (périmètre actuel des gardiens-veilleurs).

Pour 2017, la clé de répartition prévisionnelle est la suivante : 82,95% pour la Ville, 9,24% pour le Grand Besançon et 7,81% pour le CCAS. Il conviendra d'ajuster pour 2017 cette clé en fonction de l'activité réelle du service pour chaque entité (CLECT de décembre 2017).

Néanmoins, au regard du périmètre couvert par le PC sécurité pour la Ville (bâtiments culturels), il est proposé que les 9 postes (le responsable du PC et 8 postes d'agents) créés soient pris en charge par la Ville de Besançon à 100% par imputation sur l'AC.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'intégration du poste de chef d'équipe des gardiens, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise en tant qu'1 poste d'adjoint au responsable du PC relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- se prononce favorablement sur l'intégration des 7 postes de gardien du Centre Technique et d'1 poste de pompiste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du PC en tant que 8 postes d'agent de surveillance et de sécurité-sûreté, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- se prononce favorablement sur la création de 8 postes d'agents de surveillance et de sécurité-sûreté de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au sein de la Direction Parc Automobile et Logistique dans le cadre d'un redéploiement de moyens précédemment mobilisés au sein de la Ville,
- se prononce favorablement sur le redéploiement d'un poste de pompiste en poste de gestionnaire de la station carburant, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- se prononce favorablement sur la modification de la convention de mutualisation de la DPAL,
- autorise la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention CAGB/Ville/CCAS relative au PAL, joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

**Avenant n°4 à la convention  
Création de services communs entre la communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
la Ville et le CCAS de Besançon  
Mise en œuvre du PC sécurité-sûreté**

**Entre les soussignés:**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017, ci-après dénommée le Grand Besançon,

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017, ci-après dénommée la Ville,

**Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Madame Danièle DARD, vice-Présidente, autorisée par délibération du conseil d'administration en date du ...2017, ci-après désigné le CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la convention entre la Communauté, la Ville et le CCAS pour la mise en place de services communs, en date du 26/12/2014,

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée, en date du 28 décembre 2015 et portant sur l'intégration de la Direction PAL aux services communs entre le Grand Besançon, la Ville et le CCAS

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 30 mai 2017,

**Préambule**

Le Conseil Communautaire du 18 mai 2017 a décidé de la création d'un PC sécurité-sûreté. L'enjeu de la création d'un PC sécurité-sûreté est d'améliorer et de pérenniser la sécurité du patrimoine immobilier et culturel de la Ville de Besançon, tout en conservant les missions d'ores et déjà exécutées au profit des 3 collectivités par la direction Parc Automobile et Logistique, telles que la sécurité du Centre Technique, la gestion des astreintes, des interventions ou la permanence téléphonique en dehors des heures ouvrées.

Le rattachement de cette équipe au sein de la direction Parc Automobile et Logistique entraîne une évolution des missions de cette direction. L'objet du présent avenant est de formaliser la modification du périmètre de la DPAL, et de préciser les modalités de répartition financière de la charge relative à ce nouveau service commun.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Le périmètre des services communs visé à l'article 2 de la convention initiale « Création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville et le CCAS de Besançon » du 26/12/2014 est complété par le PC Sécurité-Sûreté.

L'organigramme de ce service commun, rattaché à la direction Parc Auto Logistique, est joint en annexe 1.

## **Article 2 – Missions, organisation et moyens**

Les missions, l'organisation et les moyens du PC sécurité-sûreté sont les suivants :

Le PC sécurité-sûreté sera situé au centre Pierre Bayle. Fonctionnant en 24h/24h avec 2 agents, il aura pour missions:

- La sécurisation du patrimoine immobilier et culturel : centralisation des alarmes incendie et vol des équipements culturels et surveillance à distance 7j/7 et 24h/24h.
- La sécurisation du site du Centre Technique, équipé en vidéo-surveillance et contrôle d'accès. En journée, présence d'un agent de sécurité-sûreté pour assurer la sécurité, orienter et filtrer les visiteurs du CT du lundi au vendredi.
- La fiabilisation du système d'astreinte Ville.

Le fonctionnement du PC sécurité-sûreté nécessite 18 agents permanents de catégorie C, répartis comme suit :

- 1 responsable - Chef d'atelier, agent de maîtrise,
- 1 adjoint au responsable, agent de surveillance et de sécurité-sûreté, agent de maîtrise,
- 16 agents de surveillance et de sécurité - sûreté, adjoints techniques territoriaux.

## **Article 3 – Dispositions financières**

Au regard du périmètre couvert par le PC sécurité pour la Ville (bâtiments culturels), les charges correspondant aux 9 postes créés sont intégralement prises en charge par la Ville de Besançon par imputation sur l'AC.

Conformément à l'avenant n°1 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS pour le Parc Auto Logistique, la clé technique à 3 entités s'applique pour partie au PC sécurité, pour le périmètre actuel des gardiens-veilleurs.

La clé de répartition prévisionnelle est la suivante : 82,95% pour la Ville, 9,24% pour le Grand Besançon et 7,81% pour le CCAS. Le coût prévisionnel du service et sa répartition entre les entités sont présentés en annexe n° 2.

Cette clé sera ajustée pour 2017 en fonction de l'activité réelle du service rendu pour chaque entité et soumise à la validation de la CLECT de décembre 2017.

Les autres dispositions financières s'appliquant aux services communs, et notamment la prise en compte de la part de la Ville dans l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle, restent inchangées.

## **Article 4 – Date d'effet et durée**

La mise en service du PC sécurité-sûreté interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Néanmoins, la préparation de cette mise en service nécessite une période de formation des agents qui implique leur recrutement. Les dépenses constatées sur cette phase de préfiguration seront réparties selon la clé de répartition définie à l'article 3.

De ce fait le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il prendra fin à l'échéance de la convention initiale de création des services communs.

## **Article 5 – Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Le Maire de la Ville de Besançon

Le 1<sup>er</sup> vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du  
Grand Besançon

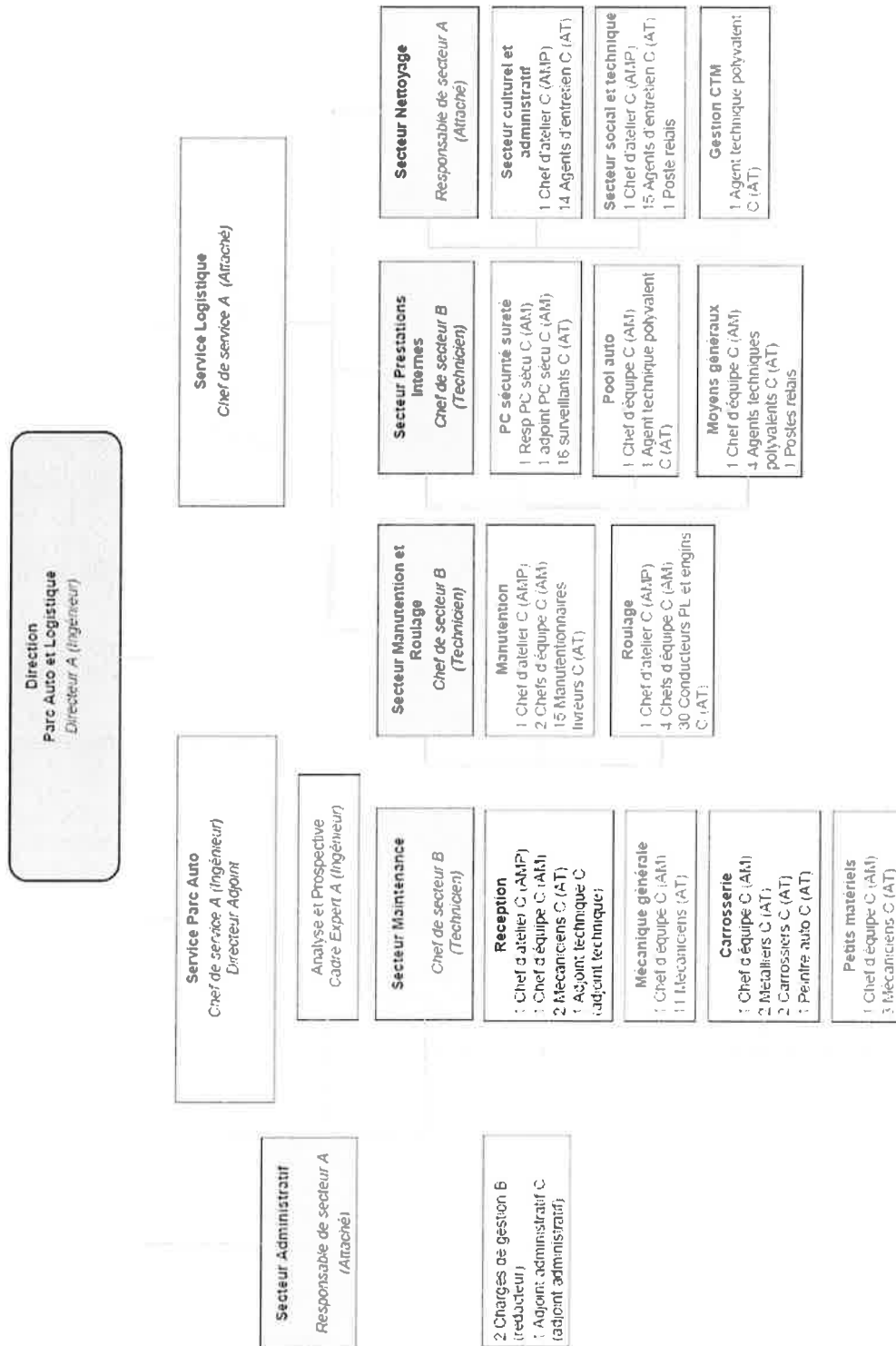
La vice-Présidente du  
CCAS de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU

Danielle DARD

**Annexe n°1**  
**PC Sécurité Sûreté**  
**Organigramme**



**Annexe n°2 – COÛTS ET REPARTITIONS PREVISIONNELS**

	Coûts prévisionnels en année pleine					Total	Coût pris en charge par la Ville de Besançon	Coût pris en charge par la CAGB	Coût pris en charge par le CCAS
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux (*)	Amortissements	Indirects liés agents				
<b>PC Sécurité</b>	<b>638 003 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21 600 €</b>	<b>657 603 €</b>	<b>601 481 €</b>	<b>30 425 €</b>	<b>25 698 €</b>
<i>dont agents pris en compte dans le coût de la direction PAL mutualisée (base CA 2016)</i>	<i>318 303 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>10 800 €</i>	<i>329 103 €</i>	<i>272 981 €</i>	<i>30 425 €</i>	<i>25 698 €</i>
<i>dont nouveaux agents pris en charge à 100% par la Ville de Besançon (coût moyen 2016)</i>	<i>317 700 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>10 800 €</i>	<i>328 500 €</i>	<i>328 500 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

(\*) Le coût des locaux reste à définir en fonction de la configuration du service